

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1045

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 51 QUATER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1 bis À la fin du II, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement harmonise la rédaction de la loi du 6 février 2014 suite à sa modification lors des débats sur la loi de transition énergétique et ayant acté un avancement de la date d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires par les personnes publiques au premier janvier 2017 au lieu du 1^{er} janvier 2020. Cet amendement préserve donc l'équilibre qui avait abouti au vote définitif de la loi du 6 février 2014 en rétablissant un écart de 2 ans entre l'interdiction faite aux personnes publiques et celle faite aux particuliers.